



Union Française des amateurs d'Armes

BP 132 - 38354 LA TOUR DU PIN CEDEX

Le Président
Jean-Jacques BUIGNE
09 52 23 48 27
jjbuigne@armes-ufa.com

Monsieur le Président de la République
Palais de l'Elysée
55 Rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

La Tour du Pin le 25 juillet 2017

Courrier suivi n° LP : 1K 019 170 2198 0

Concerne : intégrité du territoire et rupture d'égalité.

Monsieur le Président de la République.,

Notre association est saisie de nombreuses plaintes de collectionneurs d'armes anciennes, tireurs et armuriers résidant dans des départements d'outremer. Depuis début juillet, la sécurité des aéroports refuse l'embarquement de tous les colis postaux expédiés par voie aérienne, lorsque ces derniers contiennent des armes. Le comble réside dans les colis maritime qui subissent le même sort lorsqu'ils prennent l'avion pour le port d'embarquement maritime.

Cette décision ne repose sur aucune réglementation, qu'elle soit française, européenne ou internationale. S'agissant d'armes voyageant en soute sans leurs munitions, ces dispositions ne peuvent non plus s'expliquer par une volonté de la piraterie.

Ces refus d'embarquement portent sur des armes détenues légalement, expédiées à des tireurs, des armuriers, des collectionneurs ou même à des administrations (matériel de sécurité ou même, comble du ridicule, armes retournées aux services de justice ou de police qui le sont expédiées, après avoir bénéficié d'une expertise judiciaire en Métropole). Les colis refoulés ont toujours été confectionnés selon la réglementation et documentés pour la douane avec, les autorisations quand il s'agit d'armes règlementées. Ces décisions portent aussi parfois sur des armes à feu anciennes (antiquités) et même sur des armes à air comprimées dites « *air soft* » (jouets).

L'application de ces mesures purement arbitraires revient à traiter nos compatriotes d'outre mer en citoyens de seconde zone, c'est tout du moins ainsi que beaucoup ressentent cette discrimination.

Notre association se fait leur interprète pour demander au chef de l'état de mettre fin à

cette « *rupture d'égalité* », en application de l'article 5 de la constitution, qui garantit l'intégrité du territoire.

Nos compatriotes lointains attendent de vous que vous veuillez bien donner les instructions nécessaires à la Direction de l'Aviation Civile pour que cesse cette discrimination entre les citoyens des départements et territoires d'outre-mer et ceux de la Métropole

Vous remerciant à l'avance de votre intérêt, nous vous prions, Monsieur le Président de la République, de croire en l'expression de nos salutations très respectueuses.

Jean-Jacques BUIGNÉ
Président de l'UFA

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.